



## POLITIQUE ET PROCÉDURE\_ SERVICE ANIMALIER

### Enregistrement et demande de licence

La Municipalité de Milan assure l'enregistrement des chiens et des chats. Le coût de l'enregistrement et de la médaille est de 30 \$ par chien (ou de 33 \$ si la médaille est envoyée par la poste) et de 15\$ par chat (ou 18\$ si la médaille est envoyée par la poste). La licence est valide **pendant la vie de l'animal** et payable une seule fois.

Sauf exception, l'enregistrement doit être fait dans un délai de 8 jours après l'acquisition de l'animal, dans les 8 jours de l'établissement par le propriétaire de sa résidence à Milan ou du jour où le chat a atteint l'âge de six mois et le chien l'âge de trois mois.

L'enregistrement et le port de la médaille pour tous les chiens et les chats sur le territoire sont obligatoires et tout manquement à ces obligations est passible d'une amende. L'amende minimale en cas de contravention est de 250 \$.

**Note :** L'enregistrement au registre est gratuit pour les chiens d'assistance.

### Ce qu'il faut savoir avant de débiter l'enregistrement

Le règlement oblige la déclaration de certaines informations relatives à l'animal lors de l'enregistrement : nom, coordonnées, race, sexe, couleur, année de naissance, signes distinctifs, preuve de vaccin contre la rage (demandée uniquement pour les chiens déclarés potentiellement dangereux), preuve de stérilisation ou déclaration d'attestation signée par le gardien de l'animal, poids de l'animal et mention si l'animal a une micropuce ainsi qu'une photo afin de faciliter son identification. Le propriétaire a aussi à répondre à des questions concernant les infractions criminelles relatives aux animaux et dans le cas des chiens, d'informer si l'animal a déjà été déclaré comme potentiellement dangereux.

### Deux options pour enregistrer un animal

**1. Enregistrement en ligne\*** (médaille envoyée par la poste) :

Coût chien : 33 \$ (30 \$ + 3 \$ de frais de poste).

Coût chat : 18 \$ (15\$ + 3\$ de frais de poste)

*\*Payable via votre institution bancaire*

- Remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site web de la Municipalité sous l'onglet Vie citoyenne;
- Une fois l'enregistrement complété, la Municipalité de Milan procède à l'analyse et au traitement de la demande (il faut compter entre 24 et 48 heures ouvrables, selon les heures d'ouverture du bureau municipal)

- Vous recevrez un avis (téléphonique ou par courriel) afin de vous informer que la demande a été traitée et que la facture est prête. Vous pourrez régler la somme dû via votre institution bancaire;
- Une fois le paiement reçu, la médaille est envoyée par la poste et selon les délais de Postes Canada, il faut compter jusqu'à deux semaines pour recevoir la médaille.

## 2. Enregistrement au bureau municipal :

Coût chien : 30 \$

Coût chat : 15 \$

*\*Payable en argent comptant ou par chèque*

- Remplissez le formulaire sur place, payez la facture et repartez avec la médaille.

### **Rabais pour animaux stérilisés**

La Municipalité accorde un rabais de **10\$** sur le coût de la licence pour les chiens stérilisés et de **5\$** pour les chats stérilisés. Si votre animal est stérilisé, vous obtiendrez ce rabais en nous fournissant une preuve de stérilisation.

### **Micropuçage**

Le micropuçage est non obligatoire, mais fortement encouragé. Il s'agit d'une méthode complémentaire qui permet d'identifier le propriétaire d'un animal trouvé lorsque ce dernier a perdu sa médaille.

Le numéro de micropuce pourra être transmis à la Municipalité lors de l'enregistrement de votre animal ou de la mise à jour de son dossier

### **Service de contrôle animalier**

Pour toute intervention en lien avec un animal errant, les résidents sont invités à communiquer directement avec la Municipalité au 819-657-4527.

Pour tout animal jugé dangereux, il est important de contacter rapidement la Municipalité de Milan ou la Sureté du Québec.

L'animal, s'il est considéré non dangereux, sera mis en pension durant deux (2) jours, au frais du propriétaire. Si l'animal n'est pas réclamé après ce délai, il sera pris en charge par le service de contrôle animalier. Si le propriétaire souhaite récupérer son animal par la suite, les frais de garde (pension et récupération par le service animalier) lui seront transférés, selon les tarifs en vigueur.

De plus, le service de contrôle animalier cueillera et disposera de tout animal dont un propriétaire veut se départir au tarif en vigueur, le tout payable par le citoyen.

Il est possible d'en savoir davantage sur la garde et le contrôle des animaux (chiens, chats, etc.), en consultant le Règlement no.2013-80 sur le site web de la Municipalité.